



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 37/12
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 29 Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 03 JUIL. 2012

Affiché le : 03 JUIL. 2012

L'An deux mille douze, le vingt six juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCAION : 19 juin 2012

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUPEL, SANCHEZ, CANEZIN, LIAN, BEUILLE, GONZALEZ, SALAÛN, DURAND, PLATEAU, SCHINTONE, ANDUZE, DECAMPS, BERNES, TISSEYRE, ESPINOSA, GUZOU, ZAMBONI, LASSALLE, CASTAINS, BENHADJ, RIGAUD, FERTE, MOUNIC, LOUGE, GESTA.

PROCURATIONS

Mme AUDIGUIER	à	M. SANCHEZ
Mme PETIT	à	M. SALAÛN
M. MARQUIER	à	Mme MAUREL
Mme LLOUBÈRES	à	M. RIGAUD

Secrétaire : Monsieur Michel BEUILLE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - SDEHG - Rénovation de l'éclairage public en divers secteurs (Réf 3BR657)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux de rénovation de l'éclairage public en divers secteurs comprenant :

10 appareils vétustes sur Poteaux Béton à remplacer par 10 appareils de type « saphir » de chez Comatelec ral 6002 vert équipés de lampe 100 W Shp :

- Route de Mondonville n°207 et 208
- Route du Château d'Eau n°497 à 502
- Chemin de l'Enseigure n°358 et 359.

Le coût total de ce projet est estimé à 8 758 €.

Madame le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge des communes après déduction de cette subvention, la contribution de la Commune serait au plus égale à 2 536 €.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le projet ;
- d'inscrire cette opération sur les crédits du SDEHG.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le projet
- de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG

Après inscription, et réalisation des travaux :

- de verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 2 536 €
- d'imputer la dépense sur le budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 26 juin 2012

Le Maire,

Lysiane MAUREL

